

Assurance Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Assurance RC Bateau

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité civile qui couvre votre responsabilité extracontractuelle du fait de la propriété ou de l'utilisation, à des fins privées, du bateau et/ou du jet ski identifiés en conditions particulières (CP).



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle (RC) pour les dommages causés aux tiers par votre bateau et/ou jet ski en ce compris les dommages causés :
 - aux tiers par l'explosion ou l'incendie du bateau/jet ski,
 - aux personnes embarquées sur le bateau,
 - lorsque vous tractez des personnes pratiquant le ski nautique, y compris pour les dommages causés lors de compétition à un niveau local,
 - par les skieurs nautiques tractés par le bateau ou jet ski assuré.

La garantie est étendue à la personne conduisant ou aidant à conduire le bateau/jet ski avec l'autorisation du preneur

2. Extension de garantie (si prévu en CP)

- ✓ RC pour les dommages causés aux skieurs nautiques tractés
- ✓ Protection juridique : défense pénale et recours civil dans le cadre de faits couverts par la garantie de base.

3. Montants assurés

- ✓ Fixés en conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Fait intentionnel
- ✗ Dommages causés en état d'ivresse ou analogue ou à la suite de paris ou défis
- ✗ Dommages aux biens confiés aux assurés
- ✗ Dommages causés par la guerre, grève, émeute, attentat...
- ✗ Dommages causés aux skieurs tractés eux-mêmes (sauf extension)
- ✗ Dommages lorsque le bateau / jet ski est loué à des tiers
- ✗ Sinistres en cas d'utilisation commerciale du bateau ou pendant des opérations de remorquage d'autres bateaux, sauf en cas d'assistance
- ✗ Dommages causés lors de compétitions de vitesse, ainsi que lors de la préparation à celles-ci
- ✗ Dommages causés lors de compétitions de ski nautique nationales ou internationales ainsi que lors des préparations à celles-ci



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise prévue en conditions particulières
- ! Pas d'intervention en protection juridique si le montant à récupérer est < 123,95 € ou en cas de pourvoi en cassation si l'enjeu est < 1.239,47€



Où suis-je couvert ?

La couverture s'étend au monde entier pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.